

CE QUE LA PAIX DEVRA ETRE.

Le succès couronnant leurs persévérants et prodigieux efforts, les Alliés auront le droit d'exiger les conditions de paix qui protégeront l'humanité contre tout danger nouveau de la barbarie militariste allemande, et les justes réparations des outrages au droit commis par le gouvernement germanique.

Le monde peut, en toute confiance, être certain que ceux qui auront triomphé au nom des intérêts les plus sacrés de la civilisation, ne terniront pas l'éclat et la noblesse de leur victoire en se vengeant sur les futures générations allemandes des atrocités et des crimes commis par les vaincus.

Les nations n'attaquent ou ne se défendent, ne doivent faire la guerre que pour protéger leurs droits, leurs véritables intérêts nationaux, et faire régner la justice internationale. L'autorité politique a le droit de punir les violateurs privés de ses lois. L'Etat Souverain n'exerce pas celui de flageller la nation dont le gouvernement, traître à son devoir, a outragé les préceptes divins.

La tâche du rétablissement de la paix, avec des garanties certaines de durée, du règne de la justice, du droit et de la concorde, est assez noble, assez glorieuse, pour commander les plus généreux sacrifices. Efforçons nous tous de l'accomplir avec le courage le plus méritoire, et laissons à Dieu le soin de châtier, s'il Lui plaît, les coupables de tant de maux infligés à l'humanité.